

VILLE DE LORRIS
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2022

Convocation du 24 novembre 2022

Adressée individuellement par écrit et par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal, en application des articles L 2121.10 et L2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Le 1^{er} décembre 2022, à 19 heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LORRIS, à la Salle Blanche de Castille.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie MARTIN – Daniel TROUPILLON – Corinne GERVAIS - Gérald BAKAES - Karine PERRET – Philippe KUTZNER - Céline MARTIN - Robert LACOMBE – Michel COUTENCEAU - Jeanne GERVAIS - Augustin COLLET - Maryvonne CHEVALLIER - Christiane TROUPILLON - Jean-Pierre MARTIN - Pascal OZANNE – Christian LEYS - Delphine HÉAU - Patrick GOMET – Joël VIRON.

Absents excusés : Fabrice TROMBIK (donne pouvoir à Karine PERRET) – Karine RENARD (donne pouvoir à Corinne GERVAIS) – Claude NOLLET - Claire-Hélène MESSEANT

Secrétaire de séance : Joël VIRON

En préambule, Mme le Maire demande à l'assemblée d'avoir une pensée pour Claude NOLLET et son épouse. En effet, Claude est hospitalisé.

1. Présentation des nouveaux élus au Conseil Municipal Jeunes

Mme le Maire remercie les parents pour leur soutien, sans qui les enfants ne pourraient pas participer au CMJ. Elle indique que 2 conseillers jeunes sont présents ce soir (sur 14 membres). Ils se présentent :

- Héloïse VIRON, qui est en 6^{ème} et dont c'est la 3^{ème} année au CMJ,
- Robin GANDON, qui est en CM2 et c'est la 1^{ère} année au CMJ.

Corinne GERVAIS, référente élue du CMJ donne quelques informations concernant l'organisation du CMJ :

- Il se réunit environ tous les 1 mois ½
- Ce sont les jeunes qui choisissent les projets, qui sont ensuite classés par priorité, tels que :
 - o Fabrication et envoi de cartes de Noël à l'attention des résidents de l'EHPAD et du Clos Roy
 - o Rencontres intergénérationnelles avec ces mêmes structures.

2. Temps de parole au public

Mme FRANCHIN évoque l'extinction de l'éclairage public entre 23h et 5h et notamment sur les axes du Faubourg de Gien, Vieille Route d'Ouzouer, où il y a des écluses qui restent dangereuses et dont la signalisation n'est pas, selon elle, suffisante. Elle demande si l'éclairage va rester allumé sur ces deux axes.

Gérald BAKAES répond que l'ensemble de la commune sera concerné par l'extinction. Il précise que la signalisation des chicanes est terminée et que des places de stationnement et un ralentisseur, compléteront les aménagements.

Mme FRANCHIN indique que la Commune de Montereau, lors de son dernier conseil municipal, a décidé d'éclairer l'entrée de ville où est situé un terre-plein central.

Céline MARTIN, qui fait partie du groupe de travail « Environnement et développement durable », informe que de nombreuses autres communes telles que Thimory, Amilly et Chalette-sur-Loing ont choisi l'extinction totale et qu'il n'y a pas de problème à partir du moment où les conducteurs roulent prudemment.

Mme le Maire précise qu'un souci technique ne permet pas de sélectionner les rues à éteindre ou de laisser éclairer les entrées de ville. L'extinction se fait par secteur entier et la commune est divisée en 5 secteurs.

Mme REBOUX demande que soient précisées les dates de commencement de travaux du restaurant scolaire, de l'église et de la Grande Rue. Elle indique que ces questions lui sont posées par des lorrinois.

Gérald BAKAES indique en ce qui concerne le restaurant scolaire rien n'est arrêté à ce jour. Ce projet sera évoqué lors d'une prochaine réunion de la Commission travaux Mme le Maire ajoute que pour la Grande Rue et l'église, nous en sommes à la phase du choix des entreprises. Le calendrier n'est pas fixé. Et bien entendu, la population, et en particulier les riverains, sera informée des dates précises.

Mme BLONDEAU souhaite remercier Christiane et Daniel TROUPILLON, qui sont présents à de nombreuses manifestations, dont dernièrement la bourse aux jouets organisée par l'Amicale Gâtinaise.

3. Réponses aux questions orales posées par les conseillers municipaux lors de la dernière séance

- *Les réponses aux questions ont été données tout au long de la séance.*

4. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

L'Assemblée approuve le procès-verbal de la dernière séance, à l'unanimité.

5. Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour

Mme le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le reversement partiel de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes, qui doit être voté avant le 31 décembre 2022. Ce point a été transmis aux membres du Conseil Municipal il y a quelques jours.

Les membres du Conseil donnent leur accord

6. Décision du Maire

Communication des décisions prises par Madame le Maire depuis le 29 septembre 2022 :

DÉCISION DU MAIRE N° D2022/041 – Colis des aînés

Considérant la consultation de 4 sociétés pour le choix d'un prestataire pour les colis des aînés de Lorris, il est décidé de conclure, avec la Société Ducs de Gascogne un marché pour 288 colis simples au prix unitaire de 22 € TTC et 129 colis couples au prix unitaire de 37 € TTC, soit un total de 11 109 €

Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 6257 (Réception) du budget communal.

DÉCISION DU MAIRE N° D2022/042 – Remplacement d'un velux au restaurant scolaire

Considérant la nécessité de remplacer un velux de désenfumage cassé au niveau de la toiture du restaurant scolaire et le devis présenté par la société Les couvreurs du Gâtinais, il est décidé de conclure un marché qui s'élève à la somme de 2 100 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché seront prévus à l'article 615221 (Entretien et réparation des bâtiments publics) du budget communal 2022.

7. Points à l'ordre du jour

1) Décision concernant le déplacement, ou non, des bacs de tri sélectif du Faubourg de Sully

Considérant les devis présentés en annexe 2, Madame le Maire propose au Conseil de voter en deux temps. Elle laisse la parole à Daniel TROUPILLON qui est en charge de ce dossier, il propose que le 1^{er} vote soit effectué à bulletin secret : accord à la majorité de l'assemblée (1 contre : Patrick GOMET).

Des bulletins blancs sont distribués et Daniel TROUPILLON annonce l'objet du vote : êtes-vous pour ou contre le déplacement des bacs de tri du Faubourg de Sully.

Les résultats du vote à bulletins secrets sont :

- Pour le déplacement : 5 votes
- Contre le déplacement : 15 votes
- Bulletin nul : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à bulletin à secret et à la majorité des votes, est contre le déplacement des bacs de tri sélectif du Faubourg de Sully.

Mme Delphine HEAU remercie la majorité de lui laisser les nuisances.

2) Signature d'un contrat de vacation pour le référent santé de la crèche

Corinne GERVAIS rappelle qu'un référent " Santé et Accueil inclusif " intervient dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants. Selon le code de la santé publique et plus précisément le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021.

Le référent " Santé et Accueil inclusif " travaille en collaboration avec les professionnels de la petite enfance, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile mentionné et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci.

Les missions du référent " Santé et Accueil inclusif " sont les suivantes :

1° Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;

2° Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30 ;

3° Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;

4° Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;

5° Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;

6° Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;

7° Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;

8° Contribuer, en concertation avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement prévus au II de l'article R. 2324-30 du présent code, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;

9° Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du référent technique de la micro-crèche, du responsable technique ou du directeur de l'établissement ou du service, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;

10° Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité prévu au 1° du I de l'article R. 2324-39-1.

Auparavant un médecin Lorrissois assurait ces fonctions, cependant, avec la conjoncture actuelle, son emploi du temps ne le lui permet plus. Une mère d'un enfant de la crèche, infirmière en puériculture se propose de reprendre le poste. Pour pouvoir la payer et considérant le faible temps de travail, la Commune doit passer par un contrat de vacataire sur une base de 20 h de travail par an. La rémunération proposée est de 40 € par heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le recrutement d'un vacataire référent santé au sein de la crèche « Les Petites Canailles ».

3) Validation des frais de scolarité reversés par la Commune de Noyers pour l'année scolaire 2021-2022

Corinne GERVAIS indique que les écoles maternelle et élémentaire de Lorris accueillent en plus des élèves qui résident sur Lorris, les élèves de Noyers ainsi que quelques enfants scolarisés en ULIS.

Le montant de l'ensemble des charges donne un coût de revient, pour l'année 2021/2022 de :

- Enfant scolarisé en cycle normal : 1 956,58 €
- Enfant scolarisé en ULIS : 613,49 €

Ces montants sont différents car les communes de résidence des enfants ULIS des autres Communes ne participent pas aux dépenses d'investissement.

La Commission Scolaire, qui s'est réunie le 21 novembre 2022, a donné un avis favorable quant à ses montants. La répartition financière est jointe en annexes 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les frais de scolarité pour l'année scolaire 2021-2022, lesquels seront répercutés aux communes de résidence.

Patrick GOMET demande des explications concernant un calcul. Il passera en Mairie pour éclaircir ce point.

4) Participation financière aux classes de découverte de l'école primaire

Corinne GERVAIS indique que la Directrice de l'école élémentaire Marc O'Neill souhaite organiser une classe de découverte de 5 jours à Ingrannes (Loiret) sur le thème « découverte du milieu » du lundi 6 mars au vendredi 10 mars 2023. Sont concernées les deux classes de CP de Mmes BAUGÉ et MOLVAULT.

Le coût du séjour par élève s'élève à 315,50 €. Le Conseil Départemental finance 32,50 €. Le solde de 283 € est à répartir entre la commune et les familles. Lors de la commission scolaire du 21 novembre 2022, les élus de Lorris et de Noyers ont donné leur accord de principe pour le financement de ce projet.

Madame le Maire propose un montant de participation pour la Commune de 143 € par élève, soit un reste à charge pour les familles de 140 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la participation financière aux classes de découverte de l'école élémentaire à hauteur de 143 € par élève.

Christian LEYS se souvient qu'à une époque le Département participait à hauteur d'un tiers du montant. Il regrette la baisse du soutien par le Département et constate que la Mairie est obligée de compenser.

Mme le Maire informe que les familles peuvent payer en plusieurs fois et que celles en difficulté ont la possibilité de s'adresser au CCAS de Lorris.

Joël VIRON demande quels sont les critères pour obtenir les aides du CCAS. Mme le Maire indique qu'elles dépendent du quotient familial des parents.

Joël VIRON trouve que 140 € reste un montant onéreux pour certaines familles. Il aurait souhaité que la participation de la commune soit plus importante. Mme le Maire rappelle que la participation de Lorris et Noyers doit être identique et que la commission scolaire a déjà donné un avis favorable quant aux montants restant à charge. Elle indique que depuis l'instauration des classes de découverte aucun enfant n'est resté chez lui à cause d'un problème financier.

Joël VIRON remarque que le covid a affaibli le budget des ménages. Il demande si la caisse des écoles pourrait participer notamment avec les recettes de la kermesse. Mme le Maire indique qu'à sa connaissance d'autres projets sont financés mais pas les classes de découverte.

5) Budget principal : autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Karine PERRET rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au conseil de permettre à Madame le Maire, comme il le fait chaque année, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget primitif.

Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget général 2023

Comptes	Intitulés des comptes	RAR et Crédits votés en 2022	Crédit pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
D16	Emprunts et dettes	176 500 €	44 125 €
D20	Immobilisations incorporelles (droits des logiciels)	7 200 €	1 800 €
D21	Immobilisations corporelles (bâtiments et équipements communaux)	888 063,53 €	222 015,88 €
D23	Immobilisations en cours (Constructions et installations, matériels et outillages techniques)	777 227,45 €	194 306,86 €
D27	Autres immobilisations financières (Dépôts et cautionnements versés)	1 136 €	284 €
TOTAL		1 850 126,98 €	462 531,75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, dans la limite des crédits indiqués ci-dessus, avant l'adoption du budget primitif. 4 abstentions : Christian LEYS, Delphine HÉAU, Patrick GOMET et Joël VIRON.

6) Budget assainissement : autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Karine PERRET rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au conseil de permettre à Madame le Maire, comme il le fait chaque année, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget primitif.

Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget général 2023

Comptes	Intitulés des comptes	RAR et Crédits votés en 2022	Crédit pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
D20	Immobilisations incorporelles (Frais d'étude, de recherche, de développement et frais d'insertion)	0 €	0 €
D23	Immobilisations en cours (Installations, matériels et outillages techniques)	750 035,98 €	187 509 €
TOTAL		750 035,98 €	187 509 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, dans la limite des crédits indiqués ci-dessus, avant l'adoption du budget primitif du budget assainissement. 4 abstentions : Christian LEYS, Delphine HÉAU, Patrick GOMET et Joël VIRON.

7) Décision modificative n°1 du Budget principal

Karine PERRET indique que considérant la demande de régularisation de la Trésorerie de Montargis concernant une subvention des amendes de police perçus en 2020 d'un montant de 62 139 € mais imputés au compte 1332 (Amendes de police affectées à l'équipement transférable) au lieu du compte 1342 (Amendes de police affectées à l'équipement non transférable)

Madame le Maire propose les écritures comptables et budgétaires figurant dans le tableau ci-dessous :

Section d'investissement		
Désignation	Dépenses	Recettes
D-1332 : Amendes de police	+ 62 200 €	0 €
R-1342 : Amendes de police	0 €	+ 62 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces écritures de régularisation.

8) Décision modificative n°2 du Budget principal

Karine PERRET indique que considérant la hausse des prix d'énergie, des frais d'alimentation et des coûts des matières premières,

Considérant les frais de personnel non prévus (prime inflation, reclassement indiciaire, augmentation du point d'indice et de la relève de l'indice minimum de rémunération de garantie),

Considérant le remboursement en 2022 de cotisations MNT prévoyance (trop perçus des années antérieures) pour un montant 14 306,41 €

Considérant les crédits au 2313 concernant les travaux de construction d'un tennis couvert, crédits non engagés et qui ne seront donc pas facturés sur l'exercice 2022,

Madame le Maire propose les écritures comptables et budgétaires figurant dans le tableau ci-dessous, qui ont reçu un accord favorable de la part de Madame la Trésorière de Montargis :

Section d'investissement		
Désignation	Dépenses	Recettes
D-2313 : Constructions	- 200 000 €	0 €

R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0 €	- 200 000 €
Section de fonctionnement		
Désignation	Dépenses	Recettes
D-023 : Virement à la section d'investissement	- 200 000 €	0 €
D-60611 : Eau et assainissement	+ 25 000 €	0 €
D-60612 : Energie et électricité	+ 60 000 €	0 €
D-60623 : Alimentation	+ 25 000 €	0 €
D-6135 : Locations mobilières	+ 1 500 €	0 €
D-61551 : Matériel roulant	+ 7 000 €	0 €
D-63512 : Taxes foncières	+ 1 500 €	0 €
D-6413 : Personnel non titulaire	+ 74 000 €	0 €
D-6417 : Rémunération des apprentis	+ 6 000 €	0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces écritures afin d'équilibrer le budget 2022. 5 abstentions : Pascal OZANNE, Christian LEYS, Delphine HÉAU, Patrick GOMET et Joël VIRON.

Pascal OZANNE et Joël VIRON s'interrogent sur le montant important à ajouter au personnel non titulaire.

Mme le Maire donne la parole à Céline HERVÉ qui explique qu'en plus des éléments cités précédemment, des agents des services périscolaires et crèche en arrêt maladie ont été remplacés. Ces services accueillant des enfants doivent fonctionner avec un certain effectif. Les remplacements se font avec des contractuels (agents non titulaire). Elle indique également qu'au moment de la préparation du budget, ce sont des montants globaux et estimatifs qui ont été votés et qu'il reste « plus d'argent » à l'article du personnel titulaire.

Joël VIRON demande si au moment du budget primitif, on ne peut pas prévoir un montant pour le remplacement des agents en maladie. Mme le Maire rappelle que le COVID est toujours présent et que certains agents ont été en arrêt plusieurs fois dans l'année.

Mme le Maire donne la parole à Nicolas COUVRAND qui indique que globalement le manque au niveau des non titulaires est principalement dû aux promesses de campagne du Président : augmentation du point d'indice, la prime inflation, les reclassements indiciaires. Il informe que la majorité des agents sont en catégorie C et qu'une partie de ces agents sont contractuels. Les augmentations avaient été prévues pour les fonctionnaires titulaires uniquement (concernés initialement).

Karine PERRET précise également qu'à chaque augmentation du SMIC, la rémunération des non titulaires est augmentée. Il y a eu plusieurs hausses successives cette année.

9) Modification du règlement intérieur de la salle Blanche de Castille

Madame le Maire précise que jusque-là, la location de la salle Blanche de Castille pouvait être faite par plusieurs personnes sur un seul et même week-end. Suite à plusieurs problèmes d'organisation (rangement, nettoyage et passation des clés), il est proposé de ne plus cumuler les réservations sur un même week-end et de limiter à une seule réservation de la salle par week-end. Deux solutions de réservation sont proposées, sur un week-end normal du samedi 10h00 au dimanche 18h00 ou sur un long week-end, du vendredi 14h00 au lundi 09h00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications apportées et valide le nouveau règlement de location.

10) Rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du C.G.C.T., « le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (E.P.C.I.) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'Établissement ».

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal, en séance publique.

Mme le Maire donne lecture des éléments et chiffres importants, dont l'ensemble des compétences de la Communauté.

Pour répondre à une question de Joël VIRON concernant les fonds de concours, Mme le Maire indique que le cahier des charges est assez contraint et précise que le 1^{er} point abordé n'y rentre pas. Elle donne lecture du règlement. (cf déplacement des bacs de tri)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

Joël VIRON remercie Mme le Maire pour tous les éléments énoncés. Il trouve le rapport intéressant mais s'inquiète quant aux transferts de compétences qui sont de plus en plus nombreux. Il s'interroge sur le devenir de la gestion du territoire par les communes. Quel sera à terme le rôle des conseillers municipaux.

Mme le Maire répond que de nombreux dossiers et compétences restent du ressort des communes tels que les sujets évoqués ce soir en Conseil.

Joël VIRON évoque la compétence de la gestion des déchets et sur les différents syndicats concernés sur l'ensemble du territoire : SICTOM, SMICTOM, SYCTOM, SMIRTOM, etc.

Philippe KUTZNER indique qu'il s'agit de mutualisation : plus on est nombreux et plus les coûts sont faibles. Il précise que 63 communes adhèrent au SICTOM pour 85 000 habitants.

Mme le Maire rappelle que la fusion des 3 Communautés de Communes Bellegarde, Lorris et Châtillon Coligny résulte d'une volonté de l'Etat. Elle ne peut pas prédire de ce qu'il en sera dans 20 ans.

Christian LEYS demande si les effectifs permanents de la Communauté de Communes sont connus et si compte tenu des transferts de compétences en hausse, les effectifs communaux diminuent.

Daniel TROUPILLON va se renseigner et transmettra les précisions ainsi que l'évolution du nombre de personnels depuis la création de la Communauté, qui est jeune avec 5 ans d'existence. Il indique que les collègues des petites communes sont également inquiets. Il rappelle que Lorris étant la plus peuplée des 38 communes, elle est la seule à compter 5 délégués communautaires.

Mme le Maire précise que la mutualisation reste compliquée compte tenu du territoire géographique étendu et de la distance éloignée entre les communes aux extrêmes limites (82 km entre Le Charme et Nesploy).

Patrick GOMET indique avoir lu dans le rapport que l'entretien des espaces verts de la zone des Dentelles était de la compétence de la Communauté. Il a remarqué une friche au niveau d'un bassin de rétention.

Madame le Maire indique que l'information sera remontée auprès des Services techniques de la Communauté de Communes

11) Rapport d'activité du SICTOM de Châteauneuf sur Loire

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité annuel a été réalisé par le SICTOM auquel la commune de Lorris est affiliée. Elle donne la parole à Philippe KUTZNER, qui annonce les indicateurs financiers et notamment les différents coûts (traitement, collecte et fonctionnement du service). Il indique que le SICTOM gère 10 déchetteries sur

l'ensemble du territoire, ce qui représente un coût de 37 € par habitant. Par comparaison la collecte des ordures ménagères revient à 59 € par habitant.

Il précise que notre territoire est considéré comme « habitat rural dispersé ». Le SICTOM a fait le choix de privilégier l'incinération des ordures ménagères plutôt que l'enfouissement.

Sont évoqués lors d'échanges avec Philippe KUTZNER :

- l'incinération est une bonne solution, insiste Philippe KUTZNER,
- la méthanisation des déchets verts, qui est une alternative intéressante à l'incinération mais dont les coûts d'équipement, d'installation et de transport sont importants,
- la possibilité d'installer des bacs de tri à proximité des déchetteries (demande à formuler par les communes au SICTOM)
- une enquête en cours sur la collecte de bacs jaunes en porte à porte (en ligne sur le site Internet et via le journal du SICTOM).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

Delphine HÉAU suggère d'ajouter un point d'apport volontaire devant les grilles de la déchèterie de Lorris

12) Rapport d'activité du SYCTOM de Gien - Châteauneuf sur Loire

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité annuel a été réalisé par le SYCTOM auquel la commune de Lorris est affiliée. Philippe KUTZNER donne lecture des éléments clés du rapport. Il explique notamment qu'en terme d'investissement un nouveau four sera mis en fonction d'ici fin d'année 2023. Il répondra aux nouvelles réglementations et est issu d'une technologie éprouvée. Sa durée de vie minimale est estimée à 20 ans et devrait rapporter davantage de recettes qui diminueront les coûts.

Philippe KUTZNER ajoute que les coûts de traitement dépendent du comportement des usagers et de leur respect des consignes de tri.

Sont évoqués :

- Le compost des déchets verts et de sa mise à disposition auprès des habitants et des collectivités. L'expérience a été faite dans le passé mais s'est soldée par un échec car le territoire est majoritairement rural et que les habitants disposent de plus en plus de leur propre compost.
- La fermeture fin 2023 du site d'enfouissement de Bray Saint Aignan

Mme le Maire remercie Philippe KUTZNER pour sa participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

13) Vente du bâtiment situé au 1 Passage Victor HUGO

Madame le Maire précise que suite à la décision de vendre le bâtiment (au prix de 110 000 €) situé au 1 passage Victor HUGO lors du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 (délibération 2022-051), une offre a été présentée par un particulier à hauteur de 100 000 €.

Après accord de la Commission Urbanisme lors de la réunion du 21 octobre 2022 et interrogation par mail de l'ensemble des Conseillers Municipaux (avis favorable à la majorité), Madame le Maire propose de vendre le bâtiment au prix de 100 000 € à cet administré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, accepte l'offre de cet administré au prix de 100 000 €. 1 contre : Augustin COLLET

Mme le Maire précise qu'un diagnostic est en cours concernant la mэрule (qui inquiète le potentiel acheteur), mais qui n'est pas présent sur Lorris. Elle ajoute que la mэрule est un champignon parasite qui attaque le bois des charpentes.

14) Achat du bâtiment de Madame COURAPIED situé au 11bis Rue du 14 Août

Madame le Maire informe que la Commune a l'opportunité d'acquérir le bâtiment situé au 11bis Rue du 14 Août, parcelle n°64, cadastrée 187 Al 64, appartenant à Madame COURAPIED (anciennement le bâtiment de M. LABADIE pour son entreprise), d'une surface de 830 m² environ. Le prix demandé est de 70 000 €.

Des élus ont effectué une visite du bâtiment et Mme le Maire indique qu'il s'agit d'une opportunité compte tenu de son prix et de sa localisation en centre-ville. Le bâtiment pourrait être un lieu de stockage pour la commune et pour les associations qui le souhaiteraient (présence de nombreux boxes à fermer). C'est un projet intéressant.

Les membres de la Commission Urbanisme lors de la réunion du 15 novembre 2022 ont donné leur accord pour l'achat de ce bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'achat du bâtiment et autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarial.

Joël VIRON demande si une étude de sol a été faite sous le plancher béton du bâtiment. Mme le Maire répond que non.

15) Signature de la nouvelle convention d'adhésion à la médecine préventive du CDG 45 et de l'avenant mettant fin à la précédente convention

Madame le Maire informe qu'en sa séance du 29 novembre 2022, le CDG45 a délibéré pour une nouvelle convention concernant la Médecine Préventive à effet du 1^{er} janvier 2023. Cette mise à jour a été faite afin de se mettre en conformité avec le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et en application du décret 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de Médecine Préventive dans la FPT (et code général de la FP).

Ce décret a remplacé le nom des visites périodiques (médecins) et des entretiens infirmiers (infirmières) par une seule dénomination « visites d'information et de prévention ». Le médecin de Prévention se nomme maintenant « Médecin du travail ». Quelques mises à jour du rôle et des attributions du médecin et des professionnels de santé du service de Médecine Préventive ont été apportées.

Dans les nouveautés, il a été prévu que les collectivités mettraient à jour elles-mêmes leurs effectifs dans le logiciel de Médecine par le biais d'un portail lorsque celui-ci sera disponible (courant 2023). Les visites des agents en arrêt n'étaient pas autorisées. Dans la nouvelle convention il a été ajouté « Des exceptions peuvent être faites sur demande de la collectivité et acceptation du médecin du service de Médecine Préventive ». En effet, pour les maladies professionnelles le médecin du travail doit établir un rapport sur l'imputabilité ou non de la maladie au service. Les médecins ne peuvent établir ce rapport sans avoir rencontré les agents. Aujourd'hui ils reçoivent les agents alors que ce n'est pas prévu.

Le second cas est pour les agents qui sont en arrêt depuis un certain temps et qui doivent reprendre leur travail. Les collectivités demandent au CDG 45 de recevoir l'agent avant sa reprise pour s'assurer que son état de santé est compatible avec le poste qu'il va occuper surtout quand cela est préconisé par le Conseil médical. Cela permet lorsqu'il y a des préconisations l'aménagement de poste et/ou préconisations d'anticiper le retour de l'agent en mettant en place des aménagements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications apportées et valide la nouvelle convention avec le CDG 45. La nouvelle convention, l'avenant d'annulation et l'annexe 1 sur les RGPD sont en annexe 9, 9bis et 9ter.

16) Signature de la convention cadre « Petite Ville de Demain »

Madame le Maire rappelle que Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique. Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

Après différents groupes de travail avec les élus, en lien avec la Communauté de Commune et le bureau d'étude Espelia, la convention cadre et les fiches actions se trouvant en annexe 10 et 10bis vous sont présentées. Ces documents ont été validés lors du Conseil Communautaire du mardi 22 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette convention et autorise Madame le Maire à signer tout document afférant.

Christian LEYS indique ne pas être contre cette convention mais ajoute que cela représente beaucoup de procédures.

Joël VIRON informe avoir réalisé un tableau analytique des fiches actions et que les projets engagés sur 2023 représentent un coût de 5 millions d'euros HT à financer (Grande Rue et Eglise). Mme le Maire rappelle que plusieurs banques ont été sollicitées. Des offres ont été reçues ce jour : il reste à les étudier et à les comparer. Elle explique qu'hormis la subvention du Département qui a été validée, il a été convenu avec les banques de partir du principe qu'il n'y aurait pas de subvention pour les simulations de prêts (et ça passe quand même). Elle précise que le Sous-Préfet lui a promis une subvention via la DETR conséquente pour les travaux de la Grande Rue, et qu'une subvention de la DRAC est demandée. L'objectif étant que ces recettes viennent en déduction de l'emprunt auprès des banques.

Joël VIRON évoque les devis concernant le projet du restaurant scolaire. Gérald BAKAES rappelle qu'il s'agit d'une étude de faisabilité réalisée par un architecte et non de devis d'entreprises. Mme le Maire indique que l'agrandissement est un projet de mandat et qu'elle souhaite l'engager de manière effective d'ici la fin de mandat.

17) Reversement partiel de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes

Jeanne GERVAIS s'excuse et quitte la séance à 21h05. Elle ne prend pas part au prochain vote.

Madame le Maire rappelle que les communes qui n'appartiennent pas à une communauté urbaine, une métropole et la métropole de Lyon et qui sont dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols perçoivent de plein droit la taxe d'aménagement sauf renonciation expresse (article L.331-2 du Code de l'urbanisme). C'est le cas pour notre Commune.

L'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de la loi de finances pour 2022 rend obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement par les communes à l'EPCI ou au groupement dont elles sont membres, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités. Le Conseil Communautaire ayant voté un taux de reversement de 2 % de la taxe d'aménagement, lors de la séance du 22 novembre dernier, la Commune doit valider par délibération concordante avant le 31 décembre 2022 ce taux.

Le produit de la Communauté de Communes est estimé à 3 500 € par an et d'un coût d'environ 40 € pour les petites communes et 500 € pour Lorris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide le taux de reversement partiel à 2 %, et autorise Mme le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

8. Questions diverses

18) Un point sur les dossiers en cours :

- Information concernant les coupures d'électricité éventuelles cet hiver dans le cadre du plan de sobriété énergétique.

La Préfecture a indiqué que des coupures seront faites cet hiver. Elles pourront avoir lieu entre 8h et 13h (sur une durée maximale de 2 heures) et de 18h à 20h, par quartier. (Un quartier ne pourra pas être « touché » 2 fois consécutives mais potentiellement plusieurs fois durant l'hiver).

L'information sera donnée au Président de la Communauté de Communes (la veille au soir), et qui transmettra aux Maires concernés. En termes de communication, les délais seront très courts. Les moyens utilisés seront l'application Panneaux Pocket, le site Internet et la page Facebook.

Sur décision de l'Etat, les écoles concernées par une coupure seront fermées, pour des raisons de sécurité (alarme) et concernant la restauration scolaire (pas de chauffe des repas).

Les services de secours ne seront pas touchés. La Préfecture doit recenser les habitants qui sont sous respirateur à domicile.

- Extinction de l'éclairage public de 23h00 à 5h00 depuis le 30 novembre 2022.
- Convention avec l'ADIL 45 pour la mise à disposition d'un Conseiller en Énergie Partagée.

Suite aux réunions du groupe de travail « Environnement et Développement durable », il a été décidé d'adhérer et de signer une convention avec l'ADIL du Loiret. Une cotisation sera versée à hauteur d'un euro par habitant. Un rendez-vous préalable a été demandé avec le conseiller en énergie, puis une convention sera soumise au Conseil Municipal pour validation. Pour rappel, le Conseiller aura pour mission de réaliser un audit des bâtiments communaux et préconiser des aménagements (chauffage, isolation, panneaux photovoltaïques, etc.) et des gestes du quotidien en vue de faire des économies d'énergie.

➤ Distribution des colis des aînés par les élus

Mme le Maire annonce qu'il y a peu de réponses positives et qu'il manque 5 élus pour effectuer une distribution complète dans les meilleures conditions : 8 itinéraires 8 binômes d'élus. La distribution doit commencer lundi prochain à partir de 9h30. Il est possible de commencer l'après-midi en fonction des disponibilités. Merci de vous adresser à Céline pour les inscriptions.

9. Questions des conseillers municipaux

- Joël VIRON remarque qu'en page 4 du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais (annexe 5), au chapitre "compétences obligatoires" : il est noté « collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ». Il demande s'il est possible de les solliciter afin d'éliminer les problèmes de nuisances olfactives et auditives, par le déplacement effectif de cet apport volontaire du faubourg de Sully
Il a également lu dans un rapport communautaire qu'il existait un fonds de concours qui aiderait les collectivités dans le besoin ponctuel d'une opération...

Réponses données en cours de séance.

- Joël VIRON indique qu'en page 19 (feuille 2/31 - annexe 10 et 10 bis) sont retracés les périmètres ORT de Lorris, on parle d'un second secteur --> "l'entreprise des cagettes Laizeau - SCI les peupliers". Pourtant rien n'est inscrit dans les fiches "Projets" du PVD, ni dans la convention cadre du PVD ?

Mme le Maire rappelle qu'il s'agit de terrain et bâtiment privés. La Mairie a inscrit ces deux potentielles acquisitions mais n'a pas de projet. Elle ajoute que le prix de vente n'était pas acceptable (travaux de désamiantage à effectuer en plus).

- Joël VIRON demande quels sont les financements immédiats pour les projets 2023 (annexe 10 bis) dont le statut est dit " engagé" : parking commerçants rue de l'Abzoue, aménagement centre bourg ?

Réponse donnée en cours de séance. Delphine HÉAU dit ne pas avoir été informée que le futur parking se situait sur le terrain des anciennes serres. Mme le Maire précise que le sujet a été évoqué à plusieurs reprises en Commission et au Conseil Municipal et qu'il appartient aux nouveaux élus de prendre connaissance de l'antériorité.

- Joël VIRON est très étonné de lire que l'agrandissement du restaurant scolaire (annexe 10 bis) soit programmé à minima en 2024, voire très probablement en 2026... il pensait que c'était un niveau de priorité fort et que c'était déjà engagé puisqu'il y a déjà des devis (qui seront d'ailleurs obsolètes en 2024...).

Réponse donnée en cours de séance.

- Joël VIRON souhaite revenir sur la dernière réunion du CMJ où il avait convié Patrick GOMET et Yolande REBOUX, ne sachant pas que ces réunions n'étaient pas publiques. Il revient sur ses propos et précise les avoir informés de la date du CMJ, en tenant compte des invitations sur la convocation envoyée par la Mairie pour ce CMJ.

- Christian LEYS indique qu'il fait partie des commissions devis et travaux, or en lisant le Journal de Gien, il apprend que c'est la société INCA qui a été retenue (cette société est spécialisée dans la maîtrise d'œuvre, l'assistance à maîtrise, les études ...) pour les travaux de la Grande Rue. Pour quelle mission a-t-elle été retenue, quels sont les devis ? Il se pose par ailleurs la question du rôle des commissions ?

Mme le Maire informe Christian LEYS que ces travaux de réseaux d'assainissement concernent le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eaux Potables) et non la commune. Ce sont deux entités différentes avec des compétences distinctes. 4 communes forment le SIAEP : Lorris, Coudroy, Vieilles-Maisons-sur-Joudry et Noyers. Chaque commune est représentée par 2 élus (Patrick GOMET et elle-même pour Lorris). M. LEYS n'en faisant pas partie, il est normal qu'il n'ait pas été informé. Trois devis ont été demandés et une entreprise a été retenue, la société INCA.

- Christian LEYS constate que le coût des énergies fossiles de l'alimentation et des salaires est en augmentation. Il ne pense pas que la réduction de l'éclairage public sera suffisante pour compenser ces hausses et faire face aux travaux qui sont évoqués dans le journal de Gien.

Mme le Maire considère que ce n'est pas une question mais une remarque et un avis personnel.

- Delphine HÉAU regrette de ne pas avoir été informée des dossiers en cours traités par le groupe de travail « Environnement et développement durable ».

Céline MARTIN s'étonne que la personne qu'elle remplace au sein du Conseil municipal ne lui ait pas transmis ces dossiers (à voir avec cette dernière).

10. Date du prochain Conseil Municipal

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le Jeudi 2 février 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h30

Joël VIRON



Conseiller municipal
Secrétaire de séance



Le Maire

Valérie MARTIN

